



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Modification du calcul de la subvention gel aval 21

Question écrite n° 6839

Texte de la question

Mme Frédérique Meunier interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le dispositif « gel aval 21 » mis en place pour pallier les conséquences du gel ayant donné lieu à une reconnaissance de calamité agricole sur les zones de productions de la pomme du Limousin AOP. Dans le cadre de ce dispositif, une avance de trésorerie a été octroyée début 2022 et devait être transformée en subvention. Or, fin 2022, le mode de calcul de la subvention a été modifié, obligeant les structures bénéficiaires à rendre la moitié de l'aide perçue à l'origine. Aussi, elle l'interroge sur les possibilités de revenir sur les premiers modes de calculs afin de ne pas pénaliser les structures et de permettre à l'État de respecter ses promesses de printemps 2022.

Texte de la réponse

Les services du ministère chargé de l'agriculture ont réagi au plus vite face à cet épisode climatique en mettant en place dans les mois qui ont suivi une avance remboursable (en août 2021) qui a été ensuite transformée en subvention (en avril 2022). Cette aide s'est toujours fondée sur la perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) - condition pour être en conformité avec les textes européens. Néanmoins, pour réagir rapidement et verser l'aide de manière anticipée, la perte d'EBE pour l'année en cours a fait l'objet d'une approximation qui se fondait en effet sur la perte de volume et le taux de marge réalisée. Ce n'est qu'ensuite, une fois la perte d'EBE réelle connue, qu'il y a pu y avoir des demandes de remboursement pour des entreprises dont les baisses d'EBE avaient été moins fortes qu'anticipées. Les services de l'État restent mobilisés pour assurer aux entreprises concernées par des difficultés de remboursement, de pouvoir trouver un calendrier pour les échéances, compatibles avec la situation de trésorerie de ces entreprises.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Meunier](#)

Circonscription : Corrèze (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6839

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 février 2024

Question publiée au JO le : [4 avril 2023](#), page 2979

Réponse publiée au JO le : [20 février 2024](#), page 1193